**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 2023 /155**

**DELEGATIONS DE FONCTION A MADAME HELENE PELAEZ BACHELIER, 8ème VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° DE2020051 du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° DE2020052 du 15 juillet 2020 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n° DE2023002 du 19 janvier 2023 portant élection de Madame Hélène PELAEZ BACHELIER à la fonction de 8ème vice-présidente de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

Vu l'arrêté du Président n°2023-082 du 27 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Hélène PELAEZ BACHELIER, 8ème vice-présidente ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté susvisé n°2023-082 susvisé est abrogé.

**Article 1 :** Délégations de fonction est donnée à Madame Hélène PELAEZ BACHELIER, huitième vice-présidente, à l’effet d’exercer la fonction suivante :

* Aménagement de l'espace et habitat pour un territoire vivable et durable
* Transition agricole et alimentaire

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au représentant de l’Etat dans le département, à Madame la Trésorière Principale, à l’intéressée et sera publié sur le site de la Communauté de Communes.

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le

Denis BENOIT, Président

Acte rendu exécutoire par :

Transmission en préfecture le

Affichage et notification le